

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 février 2015

---

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 298

présenté par  
M. Straumann

-----

**ARTICLE 3**

À la première phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« régional »,

insérer les mots :

« à l'exception des départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il convient de la spécificité de l'Alsace. L'échelle des mégas régions pour mener des actions économiques n'est pas pertinent.